

Ministry of Education

Deputy Minister

Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2**Ministère de l'Éducation**

Sous-ministre

Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2**Note de service****Destinataires :**

Directrices et directeurs de l'éducation

Expéditeur :

George Zegarac

Sous-ministre

Date :

Le 18 décembre 2015

Objet :Journée pédagogique supplémentaire et calendrier
scolaire 2015-2016

Je vous écris pour faire le point sur l'ajout d'une journée au nombre des journées pédagogiques que doivent désigner les conseils scolaires. Comme vous vous en souviendrez, je vous avais écrit le 8 octobre 2015 à ce sujet en précisant que je vous donnerais de plus amples renseignements après la modification du Règlement de l'Ontario 304.

Le Règlement de l'Ontario 304 (Calendrier scolaire, journées pédagogiques), pris en application de la *Loi sur l'éducation*, énonce les exigences que doivent respecter les conseils scolaires dans l'établissement des calendriers scolaires. Au début de l'année scolaire 2015-2016, le Règlement exigeait que les conseils scolaires désignent deux journées pédagogiques par année scolaire et leur permettait de désigner jusqu'à quatre autres journées pédagogiques par année scolaire. Les jours de classe qui ne sont pas désignés comme des journées pédagogiques sont des journées d'enseignement.

L'ajout d'une journée pédagogique supplémentaire par année scolaire est l'un des principaux points qui ont été négociés récemment avec les quatre fédérations d'enseignantes et d'enseignants, et le Règlement 304 a donc été modifié pour refléter cet engagement. Les modifications au Règlement 304 sont énoncées dans le Règlement de l'Ontario 364/15 et sont entrées en vigueur le jour du dépôt du Règlement, soit le 30 novembre 2015. Le Règlement 304, dans sa version modifiée, oblige maintenant les conseils scolaires à désigner trois journées pédagogiques. Les conseils conservent leur pouvoir de désigner jusqu'à quatre journées pédagogiques supplémentaires par année scolaire, le nombre total maximal de journées pédagogiques par année scolaire passe ainsi de six à sept. L'exigence voulant qu'une année scolaire comprenne au moins 194 jours de classe demeure inchangée. Par conséquent, le nombre minimal de journées d'enseignement par année scolaire est réduit de un.

Comme la journée supplémentaire est une journée pédagogique obligatoire, elle doit être consacrée aux priorités provinciales en matière d'éducation définies par la ministre. On encourage les conseils scolaires à prévoir des occasions d'apprentissage professionnel axées sur la collaboration, à savoir qu'il y ait un apprentissage professionnel conjoint pour les enseignants qui enseignent les mêmes matières ou qui enseignent aux mêmes groupes d'élèves.

Voici les sujets d'apprentissage professionnel de la journée pédagogique supplémentaire :

FEESO :

- Enseignantes et enseignants : Les sujets seront axés sur les priorités du Ministère, telles que les mathématiques (selon la pertinence) et/ou l'équité*.

FEEO :

- Enseignantes et enseignants:
 - Demi-journée : Formation en santé et sécurité au travail.
 - Demi-journée : Les sujets seront axés sur les priorités du Ministère, en particulier les mathématiques.
- Travailleuses et travailleurs en éducation : Formation liée au poste ou perfectionnement professionnel pour le personnel permanent.

AEFO :

- Enseignantes et enseignants de la 1^{re} à la 8^e année : Les sujets seront axés sur les priorités du Ministère, en particulier les mathématiques.
- Enseignantes et enseignants de la 9^e à 12^e année : Les sujets seront déterminés par les comités de perfectionnement professionnel du conseil scolaire et de l'AEFO (si possible) et seront axés sur les priorités du Ministère, telles que les mathématiques, les sciences, la technologie ou l'équité*.

OEFTA :

- Enseignantes et enseignants : Demi-journée : formation en santé et sécurité au travail.
- Les équipes composées d'enseignantes et d'enseignants et d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance du Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants : Demi-journée : stratégies en matière de documentation relative à l'apprentissage par l'enquête et à l'évaluation pédagogique.
- Enseignantes et enseignants de la 1^{re} à la 12^e année : Les sujets seront déterminés par les comités de perfectionnement professionnel du conseil scolaire et de la fédération et seront axés sur les priorités du Ministère, telles que les mathématiques, la documentation relative à l'apprentissage par l'enquête/par l'expérience et/ou à l'évaluation et/ou l'équité*.

*Veiller à ce que l'équité fasse partie de l'un des quatre objectifs de la vision renouvelée de l'éducation de l'Ontario. Cet objectif vise à s'assurer que tous les élèves fréquentant notre système d'éducation financé par les fonds publics, quels que soient leurs antécédents ou circonstances personnelles, se sentent engagés et inclus et aient la possibilité de réussir. Les conseils scolaires et les écoles sont fortement encouragés à axer l'apprentissage professionnel des enseignants sur les soutiens fournis aux élèves qui risquent de ne pas réussir à l'école. Ces élèves pourraient comprendre les groupes suivants : les élèves autochtones, les enfants et les jeunes pris en charge, les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, les nouveaux arrivants et les enfants issus de familles aux prises avec la pauvreté.

L'exigence d'ajouter une journée pédagogique obligatoire supplémentaire entre en vigueur immédiatement et, par conséquent, s'applique à l'année scolaire en cours. La modification au Règlement de l'Ontario 304 oblige les conseils à apporter des changements aux calendriers scolaires 2015-2016 en milieu d'année pour ajouter la journée pédagogique supplémentaire et à informer la ministre et les parents de ces modifications au calendrier. Dans ce cas particulier seulement, les conseils scolaires ne seront pas tenus d'obtenir l'approbation de la ministre en ce qui concerne la révision au calendrier.

Pour que cette journée pédagogique supplémentaire soit une occasion d'apprentissage professionnel constructive pour tous, les conseils sont priés de l'inscrire au calendrier au plus tard le 15 avril 2016. Comme c'est le cas pour toutes les journées pédagogiques, la participation des enseignants à cette journée est obligatoire.

Pour vous faciliter la tâche en ce qui concerne l'avis que vous devez fournir à la ministre, vous trouverez ci-joint un modèle de note de service et un tableau que vous pourrez remplir et envoyer au bureau régional du Ministère dont relève votre conseil scolaire, au plus tard le 16 janvier 2016. Dans ces documents, les conseils scolaires doivent indiquer la date à laquelle la journée pédagogique supplémentaire a été inscrite au calendrier et fournir un aperçu général des activités professionnelles pour chaque palier. Les conseils doivent informer les parents, les élèves et la communauté scolaire du changement aux calendriers scolaires 2015-2016 au moyen des sites Web du conseil scolaire ou des écoles ou par tout autre moyen. Ils doivent le faire immédiatement après avoir envoyé leurs calendriers révisés au Ministère.

Vous trouverez en pièce jointe le Règlement de l'Ontario 364/15 à titre de référence. Le Règlement 364/15 et le Règlement 304 (modifié par le Règlement de l'Ontario 364/15) sont affichés sur le site Lois-en-ligne à l'adresse www.e-laws.gov.on.ca.

Pour toute question, veuillez communiquer avec votre bureau régional. Vous trouverez ci-joint les coordonnées des bureaux régionaux.



George Zegarac

c. c. Demetra Saldaris, sous-ministre adjointe (par intérim)
Division du leadership et du milieu d'apprentissage

Steven Reid, directeur
Direction des services régionaux

Chefs des bureaux régionaux

Fédérations d'enseignantes et d'enseignants

p. j.

Bureaux régionaux du ministère de l'Éducation

Bureau régional de la région de Toronto

Direction des services régionaux
Ministère de l'Éducation
3300, rue Bloor Ouest, bureau 1610
Clarica Centre, Centre Tower
Toronto (Ontario) M8X 2X3
Téléphone : 416 212-0954
Sans frais : 1 800 268-5755
Télécopieur : 416 325-4153

Bureau régional de London

Direction des services régionaux
Ministère de l'Éducation
217, rue York, bureau 207
London (Ontario) N6A 5P9
Téléphone : 519 667-1440
Sans frais : 1 800 265-4221
Télécopieur : 519 667-9769

Bureau régional d'Ottawa

Direction des services régionaux
Ministère de l'Éducation
1580, chemin Merivale, bureau 504
Nepean (Ontario) K2G 4B5
Téléphone : 613 225-9210
Sans frais : 1 800 267-1067
Télécopieur : 613 225-2881

Bureau régional de Barrie

Direction des services régionaux
Ministère de l'Éducation
20 Bell Farm Road, Unit 9
Barrie (Ontario) L4M 6E4
Téléphone : 705 725-7627
Sans frais : 1 800 471-0713
Télécopieur : 705 725-7635
Télécopieur sans frais : 1 800 471-2584

Bureau régional de Sudbury-North Bay

Direction des services régionaux
Ministère de l'Éducation
199, rue Larch, bureau 1103
Sudbury (Ontario) P3E 5P9
Téléphone : 705 474-7210
Sans frais : 1 800 461-9570
Télécopieur : 705 564-4233

Bureau régional de Thunder Bay

Direction des services régionaux
Ministère de l'Éducation
615, rue James Sud
Thunder Bay (Ontario) P7E 6P6
Téléphone : 807 474-2980
Sans frais : 1 800 465-5020
Télécopieur : 807 474-2999